

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

COMMUNE DE MOISSAC

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE 04 novembre (04/11/2021)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 29 octobre, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRESENTS :

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, M. Pierre PUCHOUAU, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, **Adjoint**,

Mme Danièle SCHATTEL, M. Bernard MOUILLERAC, Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Pierrette ESQUIEU, Mme Danièle PAPUGA, M. Georges SEGARD, Mme Marie-Line DESCAMPS, Mme Arlette CAZORLA, M. Philippe GARCIA, M. Michel ALBERGUCCI, M. Philippe LERMINEZ, M. Jean-Christophe THIERS, Mme Anne-Marie DUPONT, M. Frédéric GENRIES, Mme Jessie COTINET, M. Robert DUPARC, M. Jean-Claude LORENZO, M. Ignace VELA, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI, **Conseillers Municipaux**.

ÉTAIENT REPRESENTES :

Mme Claudine MATALA (représentée par Madame Stéphanie GAYET), Mme Sophie LOPEZ (représentée par Madame Danièle PAPUGA), **Adjoint**,

M. Robert POMAREDE (représenté par Monsieur le Maire), Mme Laureen GONZALEZ (représentée par Monsieur Jérôme POUGNAND), M. Soufiane ACHCHTOUI (représenté par Monsieur Luc PORTES), **Conseillers Municipaux**.

Madame ESQUIEU est nommée secrétaire de séance.

19 – 04 novembre 2021

19. Vente du lot 1 lotissement du Fraysse Bas II, cadastré section AX n° 0815, 0819 et n°0822, à Monsieur GOUESMI Saifeddine

Rapporteur : Monsieur MOUILLERAC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la proposition d'achat de M. GOUESMI Saifeddine, domiciliés 98 rue Gambetta à Moissac, du 5 juillet 2021 proposant l'acquisition du lot 1, d'une superficie de 2118 m², du lotissement du Fraysse-Bas II au prix de 25 000 €,

Vu l'avis de France Domaine du 28 juin 2021,

Vu le rapport d'étude de sols G1 du 26 mai 2021,

Considérant que les parcelles cadastrées section AX n° 0815, n° 0819 et n° 0822 sises 9 rue Olympe de Gouges, lotissement du Fraysse-Bas II, représentent un intérêt pour le futur acquéreur.

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

ANNULE ET REMPLACE la délibération n°31 du 23/09/2021

APPROUVE la vente des parcelles cadastrées section AX n° 0815, n° 0819 et n° 0822, d'une surface respective de 827 m², 1223 m² et 68 m², sises lotissement du Fraysse-Bas II, 9 rue Olympe de Gouges, à Monsieur GOUESMI Saifeddine,

DIT que la surface à acquérir par M. GOUESMI sera de 2118 m²

DIT que la vente aura lieu moyennant un prix de vingt-cinq mille euros (25 000 €).

DIT que la somme de vingt-cinq mille euros (25 000.00 €) sera versée en 3 fois, selon l'échéancier suivant :

- Signature du compromis de vente : 10 000.00 €
- 9 mois après : 7 500.00 €
- 9 mois après : 7 500.00 €

DIT que la signature de l'acte définitif interviendra après le paiement de la totalité du montant de la vente, libéré entre les mains du Notaire.

DIT que l'acquéreur prend à sa charge les frais d'acte.

CHARGE l'étude de Maître Claude SALORD, Notaire à Saint-Nicolas de la Grave, 4 boulevard de la Tour de Ronde, choisie par l'acquéreur, d'établir l'acte correspondant

DIT que la présente délibération aura une durée de validité de 18 mois à compter de la signature du compromis de vente. Passé ce délai et sans formalité, la délibération et le projet d'acte seront sans suite.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette vente.

Pour copie conforme

Moissac le 05 novembre 2021

Le Maire,



Romain LOPEZ

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :